Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250303-2025_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	14	21
DATE DE LA CONVOCATION		
27/02/2025		

COMMUNE DE BONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-20

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL.
M. Jacques MEYLAN a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND		X	Chantal FRARIN	Angélique SCARAMUZZINO		X	Denis SERVAGE
Rosanna DULLAART		X	François DENIBOIRE	Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO		X	Yves CHEMNIAL	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Karine FOL
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET **Mise en place de critère d'attribution des places en crèche municipale**

Chantal FRARIN, 1ère Adjointe au Maire en charge de la petite-enfance, des affaires sociales et du CCAS, rappelle que dans un contexte où les demandes de places en crèche sont supérieures à l'offre disponible au sein de la crèche municipale, une réflexion a été menée afin de mettre en place une grille de critères d'attribution des places au sein de la crèche « O' COMME 3 POM' ».

Auparavant, l'attribution des places se faisait selon l'ordre d'arrivée des demandes. Désormais, la municipalité souhaite donner la priorité aux familles en activité professionnelle ainsi qu'aux demandes portant sur 4 à 5 jours de garde.

D'autres critères permettront également une bonification des dossiers notamment pour les foyers précaires, les familles avec naissances multiples, fratries ou encore les parents mineurs.

Madame Chantal FRARIN précise que l'attribution des places se fait chaque année au printemps, entre les mois de mars et d'avril.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250303-2025_20-DE

THEMES	JUSTICATIFS	CRITERES PRIS EN COMPTE	POINTS ACCORDES
Situation professionnelle (emploi, formation professionnelle, création d'entreprise, étudiant, recherche active d'emploi	Contrat ou bulletins de salaires, certificats de scolarité, justificatifs de l'organisme de formation	Couple sans activité	1
		Couple dont 1 membre est en activité	2
		1 des parents a des horaires de travail décalés (ex : nuit)	4
		Famille Monoparentale avec activité	5
		Famille Monoparentale en recherche d'activité	5
		Couple dont 2 membres sont en activité	5
Situation Familiale et médicale	Livret de famille	Naissances multiples	3
	Justificatif ASE	Protection de l'enfance	4
	Justificatif MDPH	Enfant, parents ou fratrie en situation de handicap	4
	Dossier de l'enfant	Fratrie inscrite dans la crèche	5
	Carte d'identité	Parents mineurs	5
Revenus	Justificatif CAF (20% maximum de la capacité)	Foyer dont le QF est inférieur ou égal à 800€	1
Nombre de jours de garde	demande de préinscription	5 jours ou 4 jours	4

Cette grille sera annexée au règlement intérieur de la crèche approuvé lors du Conseil municipal du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille de critères d'attribution des places en crèche ci-dessus afin de permettre à la commission petite-enfance d'attribuer les places en crèche pour la rentrée 2025 ;
- **PRECISE** qu'elle sera annexée au règlement de fonctionnement de la crèche municipale « O COM' 3 POM' » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250303-2025_20-DE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Jacques MEYLAN

MAIRIE DE BONNE
74 (Haute-Savoie)
R.F.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr** ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). .